

# VIDE GRENIER JOSSE Dimanche 26 avril 2025

- Les fiches d'inscription devront nous parvenir au plus tard le **mercredi 22 avril 2025** accompagnées de leur règlement à l'ordre de : APE JOSSE. Elles seront adressées à APE 27 rue des écoliers 40230 Josse (au niveau du porche de l'école)

**IMPORTANT** : Toute inscription non acquittée au 25 avril 2025, sera considérée comme nulle et attribuée à une autre personne de la liste d'attente.

## Conditions :

- Dans la salle polyvalente : 8 €uros par table de 2.00 m fournie
- A l'extérieur (tables non fournies) : 3 €uros le mètre linéaire (2 ml mini)
- Portant : 2€ non fourni

**N.B.** : En cas de mauvais temps ou de toute autre impossibilité d'installation, les places extérieures seront soit converties en places intérieures sans surcoût, selon l'ordre d'inscription et les disponibilités de la salle, soit remboursées.

- L'attribution des places se fera dans l'ordre chronologique d'inscription, un numéro d'ordre étant dévolu à chaque participant dès son inscription.
- En cas de défection de la part d'un exposant, ses droits d'inscription ne lui seront pas restitués.
- L'installation se fera à partir de 6h30. Tout emplacement non occupé à 9h00 sera considéré comme disponible et son titulaire relevant de l'alinéa ci-dessus.
- Fermeture des portes au public à 18h00. Démontage achevé à 19h30 impérativement. Une buvette/casse croûte sera à la disposition des exposants et du public.

8

## FICHE D'INSCRIPTION

Nom : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

N° Carte d'identité (joindre la photocopie) : \_\_\_\_\_ Délivré le : \_\_\_\_\_

N° immatriculation du véhicule : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Stand intérieur : Nombre de table : .....x 8 €uros = .....€uros

Stand extérieur :      Nombre de ml : .....x 3 €uros = .....€uros

Portant : .....x 2€ = .....€

Règlement joint :       Espèces       Chèque

Déclare sur l'honneur (Pour les personnes physique) :

- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L.310-2 du code de commerce)
- de non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

Date et signature